



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**ARRÊTÉ n° PREF-SGAD-BE-2024- 0308**  
du **06 DEC. 2024**  
portant approbation de la modification n° 2  
du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Auxerre

Le Préfet de l'Yonne,

- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 et R.313-16 ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 mai 1968 créant le site patrimonial remarquable (SPR) d'Auxerre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1983 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 approuvant la modification n° 1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** le jugement du Tribunal administratif de Dijon, prononcé le 17 octobre 2022, enjoignant à l'État d'engager une procédure de modification du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** le courrier du 6 janvier 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois précisant la portée de la demande de modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 engageant la procédure de modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** l'avis favorable de la commission locale du site patrimonial remarquable d'Auxerre du 18 mars 2024 concernant le projet de modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** la délibération du conseil municipal d'Auxerre du 4 avril 2024 approuvant le projet de modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 4 avril 2024 approuvant le projet de modification n° 2 du PSMV d'Auxerre ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des bâtiments de France de l'Yonne en date du 18 avril 2024 sur ledit projet de modification en application de l'article L.313-1 VI du code de l'urbanisme ;

**Vu** la décision du 18 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale décidant, après examen au cas par cas, que la modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable d'Auxerre ne serait pas soumise à évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

**Vu** la consultation des personnes publiques associées, réalisée du 3 mai au 3 juin 2024, qui n'a donné lieu à aucune observation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 août 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n° 2 du PSMV du site patrimonial remarquable (secteur sauvegardé) de la commune d'Auxerre ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur remis le 7 novembre 2024 ;

**Vu** le dossier de modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Auxerre ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Approbation**

La modification n° 2 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de la commune d'Auxerre est approuvée.

### **Article 2 - Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Yonne. Il sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département de l'Yonne.

Le plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié pourra être consulté à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne, à la direction départementale des territoires d'Auxerre, à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la mairie d'Auxerre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

### **Article 3 – Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON cedex). La juridiction peut être saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible grâce à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'exercice, dans le même délai, d'un recours gracieux devant le préfet de l'Yonne ou d'un recours hiérarchique devant le ministre chargé de la culture interrompt le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration à l'issue d'un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours contentieux. .

#### Article 4 - Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et Monsieur le Maire d'Auxerre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Responsable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

À Auxerre, le **06 DEC. 2024**

Le Préfet,

Pascal JAN

